

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.007

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue des Erables
entre la rue des Tilleuls et la rue de Laurenzanne

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU les arrêtés en vigueur réglementant la circulation sur le territoire de la commune
de Gradignan,

VU la demande présentée par le directeur de l'entreprise AQUA CONTROLE SARP
SO 33530 BASSENS à la demande de Bordeaux Métropole, qui demande l'autorisation
d'effectuer les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle du réseau d'assainissement, rue
des Erables, entre la rue des Tilleuls et la rue de Laurenzanne à Gradignan

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 16 janvier au 06 février 2023, l'entreprise « AQUA CONTROLE SARP SO » est
autorisée à réaliser les travaux nettoyage et d'inspection télévisuelle du réseau
d'assainissement, rue des Erables, entre la rue des Tilleuls et la rue de Laurenzanne (voie
métropolitaine).

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- La rue des Erables sera barrée à la circulation dans un sens de circulation puis dans
l'autre. Une déviation sera mise en place par la rue de Laurenzanne dans un sens de
circulation et par le cours du Général de Gaulle et la route de Léognan dans l'autre
sens de circulation,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des
riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront
être réalisés conformément aux prescriptions Bordeaux Métropole,

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de
signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de
secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de AQUA CONTROLE SARP SO
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 06 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA